

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 2 octobre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), , M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), , M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE)

D2025- 40 – Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour la mise en œuvre d'une étude sur les déchets auprès des très petites entreprises (TPE) du territoire de Decoset - Approbation

Dans le cadre de son schéma stratégique 2023-2040, Decoset s'est fixé comme axes stratégiques prioritaires de réduire et de valoriser les déchets ménagers mais également les déchets issus des professionnels. Il s'est ainsi donné comme objectif de définir en concertation une politique cohérente de prise en charge de ces DAE par le syndicat et les EPCI, que cela soit en déchèterie ou dans le cadre des collectes des EPCI, tout en accompagnant les professionnels à améliorer les pratiques de prévention, de tri de leurs déchets pour recyclage. Decoset souhaite ainsi accompagner et aider les professionnels à trouver des solutions de collecte et/ou de valorisation de leurs déchets en créant notamment une instance composée d'acteurs du territoire afin de travailler ensemble dans le but d'améliorer la prévention et la gestion des déchets des professionnels.

Pour mener à bien ces différentes actions, une évaluation de la production de ces Déchets d'Activité Economique (DAE) et des pratiques de gestion est donc à engager et à partager avec l'ensemble des représentants des professionnels.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) est un établissement public chargé de représenter, accompagner et promouvoir les intérêts généraux de l'artisanat. Elle soutient les entreprises artisanales à chaque étape de leur développement, de la création à la transmission, en passant par la formation et la transition écologique. Acteur de proximité, la CMA s'engage activement dans les dynamiques territoriales, notamment en matière de développement durable, en collaborant avec les collectivités et les structures partenaires pour favoriser une gestion responsable des ressources et des déchets au sein du secteur artisanal.

La participation de la CMA à l'élaboration du schéma stratégique 2023-2040 de DECOSSET s'inscrit dans une volonté partagée de promouvoir une gestion durable des déchets sur le territoire. Consciente de l'impact environnemental des activités artisanales et de la nécessité d'accompagner les entreprises dans leur transition écologique, la CMA souhaite contribuer activement à la définition et à la mise en œuvre de solutions adaptées aux spécificités du secteur. En s'associant à l'étude objet de la présente convention, elle entend mieux connaître l'évolution récente des problématiques rencontrées par les TPE au sujet de leurs déchets, valoriser les bonnes pratiques, encourager l'économie circulaire, et renforcer la sensibilisation des artisans aux enjeux de réduction, de tri et de valorisation des déchets, en cohérence avec les objectifs de DECOSSET.

La convention objet de la délibération est conclue pour une durée ferme d'une année.

Pour la réalisation de cette étude Decoset apportera une contribution financière correspondant à 70 % des dépenses totales, la CMA contribuera à hauteur de 30 % des dépenses totales TTC. En fonction du nombre effectif d'entreprises enquêtées, le montant prévisionnel de la contribution financière de Decoset est estimé entre 6 370 € TTC (70% des dépenses totales de 9 100 € TTC pour 20 entreprises) et 8 330 € TTC (70% des dépenses totales de 11 900 € TTC pour 30 entreprises).

La contribution financière de Decoset dans le cadre de cette convention ne pourra dans tous les cas dépasser 10 000 € TTC sur l'ensemble de la durée de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Decoset ;

Vu la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour la mise en œuvre d'une étude sur les déchets auprès des très petites entreprises (TPE) du territoire de Decoset ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour la mise en œuvre d'une étude sur les déchets auprès des très petites entreprises (TPE) du territoire de Decoset,
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention de partenariat entre Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour la mise en œuvre d'une étude sur les déchets auprès des très petites entreprises (TPE) du territoire de Decoset» ;
- **AUTORISE** le paiement de la somme maximale de 10 000€ à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour la mise en œuvre d'une étude sur les déchets auprès des très petites entreprises (TPE) du territoire de Decoset pour la durée totale de la convention et selon les conditions mentionnées dans celle-ci.

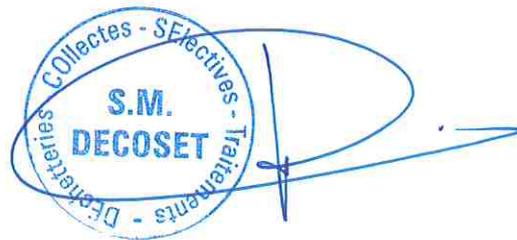
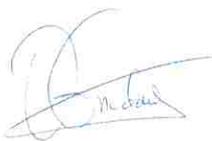
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

MME OUSMANE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	4	1	5
Votants	4	1	5
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	8	1	9
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	1	9